

**DECISION MUNICIPALE**  
**N°D24-048**

1.1

**Objet** : LANCEMENT DE MESURES DE QUALITE DE L'AIR AMBIANT AUX ABORDS DU GARAGE RENAULT AUTOMOBILES

**Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23 ;

**VU** la Délibération n°DEL20-020 en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'offre technique et financière d'IRH Ingénieur Conseil en date du 22/03/2024 ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de faire procéder à des mesures de qualité de l'air ambiant aux abords du garage Renault Automobiles sis à Tournefeuille ;

**D É C I D E**

**ARTICLE UN** : d'accepter l'offre technique et financière d'IRH Ingénieur Conseil en date du 22/03/2024 d'un montant de 2 405 € H.T (option comprise).

**ARTICLE DEUX** : de signer la proposition reçue ainsi que toutes les pièces s'y rapportant afin de contracter avec IRH Ingénieur Conseil.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,  
 Le 19 avril 2024

Le Maire,  
  
 Dominique Fouchier

Accusé de réception en préfecture  
 105570-20240419-D24-048-AR  
 Date de télétransmission : 24/04/2024  
 Date de réception préfecture : 24/04/2024